

UNE CAUTION À VERSER ?

JUSQU'À 2 000 €⁽¹⁾ POUR FINANCER VOTRE CAUTION ET VOUS FACILITER L'ENTRÉE DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT

QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur agricole⁽²⁾



Locataire de votre résidence principale située sur le territoire français

QUOI ?



L'AVANCE AGRI-LOCA-PASS permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie**, demandé par votre bailleur, dans la limite de 2 000 €.



Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 36 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur site.actionlogement.fr/contactpeaec/ et remplissez le formulaire

2

Complétez et envoyez votre dossier complet

3

Recevez les fonds après l'acceptation de votre dossier



- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 2 000,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 36 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **35 mensualités de 55,57 € et une dernière mensualité ajustée de 55,05 €**, soit un **TAEG fixe de 0 %**. Le montant total dû par l'emprunteur est de 2 000,00 €.

⁽²⁾ L'AVANCE AGRI-LOCA-PASS est réservée aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

L'AVANCE AGRI-LOCA-PASS est prévue par une circulaire ministérielle et distribuée par Action Logement Services.

